

A2CM

Société par Actions Simplifiée

Au Capital de 1000 euros

Siret : en cours d'immatriculation

14, Rue Jacques Yves Cousteau

62231 Sangatte

Acte de nomination du Président

Les soussignés :

Associé personne physique

- Monsieur Alexandre DEVIN, né à Paris 14^{ème} (France), le 31 octobre 1990, de nationalité Française, Pacsé avec madame Clémence POURE, née le 17 aout 1990 à Calais (France) et domicilié à 14 rue Jacques Yves COUSTEAU - 62231 SANGATTE,
- Madame Clémence POURE, née à Calais (France), le 17 Aout 1990, de nationalité Française, Pacsé avec Monsieur Alexandre DEVIN, né le 31 octobre 1990 à Paris 14^{ème} (France) et domicilié à 14 rue Jacques Yves COUSTEAU - 62231 SANGATTE,
- Madame Capucine DEVIN, née à Calais (France), le 15 mai 2018, de nationalité Française, domicilié à 14 rue Jacques Yves COUSTEAU - 62231 SANGATTE,
- Monsieur Marius DEVIN, né à Calais (France), le 05 janvier 2022, de nationalité Française, domicilié à 14 rue Jacques Yves COUSTEAU - 62231 SANGATTE,

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société A2CM pour désigner d'un commun accord le premier Président de la Société, conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts de ladite Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du Président

Les soussignés nomment en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Alexandre DEVIN, né à Paris 14^{ème} (France), le 31 octobre 1990, de nationalité Française, Pacsé avec madame Clémence POURE, née le 17 aout 1990 à Calais (France) et domicilié à 14 rue Jacques Yves COUSTEAU - 62231 SANGATTE, pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre du Chapitre IV des Statuts.

III – Rémunération du Président

La rémunération du président sera fixé ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements, sur justificatifs.

Fait à SANGATTE,

Le 13 juillet 2023

Signature des actionnaires

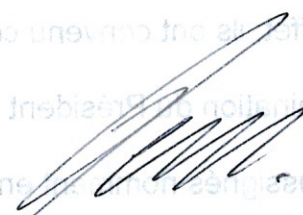
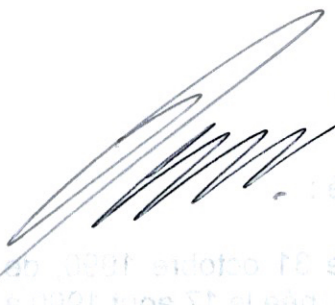
Monsieur Alexandre DEVIN.

Madame Clémence POURE



Madame Capucine DEVIN

Monsieur Marius DEVIN



Signature du Président nommé

(précédée de la mention « Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président

